

## Comment débloquer votre prêt

### Comment demander un versement ?

La demande de versement ci-jointe doit être imprimée et complétée puis transmise par mail, accompagnée des justificatifs (le tout en un seul fichier au format PDF uniquement) à :

**vimmo.ceapc@mail-ov.fr**

### Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

 : Par téléphone **05 49 44 68 00**

Ou

 : Par mail à **service-credits@ceapc.caisse-epargne.fr**



### Modalités de règlement des frais de dossier et de garantie

**Frais de dossier ou de garantie** (Compagnie Européenne de Garantie ou Nantissemement)

Par prélèvement sur votre compte dès acceptation de l'offre de prêt

**Si les frais sont inclus dans le financement, vous devez envoyer une demande de versement de fonds pour créditer votre compte**

### Conditions générales de déblocage

Un **délai minimum de 5 jours** est nécessaire pour traiter la demande, après réception par le service crédit  
Le montant minimum de chaque demande de déblocage est fixé à 2500 € (sauf verset du solde du prêt).

### Comment compléter votre demande de versement ?

➔ **Cochez** la case correspondant à votre demande :

- Déblocage des frais financés *ou*  Virement externe : notaire *ou*
- Versement sur le compte de prélèvement indiqué sur l'offre de prêt

➔ Indiquez **la date souhaitée de versement et le montant à verser**

➔ Indiquez **le montant total des justificatifs fournis** (factures ou appels de fonds) le cas échéant

## Quels documents fournir avec votre demande de versement

L'objet du prêt est :	<b>Vous devez joindre les justificatifs suivants</b>	<b>Destinataire du versement</b>
<u>Acquisition de logement existant ou terrain *</u>	<b>Appel de fonds du Notaire + RIB du Notaire</b> qui peut être adressé directement par le Notaire.	<i>Le Notaire, par virement sur son compte</i>
<u>Acquisition en Etat futur d'achèvement (VEFA) *</u>	<u>1<sup>er</sup> déblocage</u> : <b>Appel de fonds du Notaire + RIB</b> du Notaire <u>Déblocages suivants</u> : <b>Appels de fonds du promoteur</b>	<i>Le Notaire, par virement sur son compte</i> <i>Vous, sur votre compte</i> indiqué sur l'offre de prêt, pour vous permettre de régler le promoteur
<u>Travaux</u>	<b>Factures</b> établies <b>au nom des emprunteurs.</b> <i>Les devis, factures pro-forma et tickets de caisse ne sont pas acceptés</i>	<i>Vous, sur votre compte</i> indiqué sur l'offre de prêt, pour régler vos factures
<u>Construction par des artisans</u>	<u>1<sup>er</sup> déblocage</u> : <b>Factures et Permis de construire accordé</b> <u>Déblocages suivants</u> : <b>Factures ou appels de fonds</b>	<i>Vous, sur votre compte</i> indiqué sur l'offre de prêt, pour régler vos factures ou appels de fonds
<u>Construction par un constructeur</u>	<u>1<sup>er</sup> déblocage</u> : <b>Permis de construire + Garantie nominative de livraison (remise par votre constructeur) + appel de fonds du constructeur</b> <u>Déblocages suivants</u> : <b>Appels de fonds du constructeur</b> (et avenants au contrat le cas échéant). <b>Factures des artisans ou des matériaux</b> si la demande porte sur les travaux réservés	<i>Vous, sur votre compte</i> indiqué sur l'offre de prêt, pour régler vos factures ou appels de fonds
<u>Rachat de prêts</u>	<b>Un courrier de demande de remboursement anticipé à l'établissement prêteur d'origine</b> ayant établi le décompte (avec les références du prêt racheté) Un décompte de remboursement anticipé actualisé	<b>L'établissement bancaire d'origine</b> , par chèque adressé directement par la CEAPC

\* Dans le cas où votre prêt est garanti par un Privilège de prêteur de deniers ou une hypothèque, vous n'avez pas à demander les fonds pour l'acquisition (la notaire de la CEAPC s'en charge)

### Si vous avez obtenu un Prêt à taux Zéro : Lisez attentivement ce qui suit !

Le prêt à taux zéro est un prêt règlementé, aidé par l'Etat. En tant qu'emprunteur, vous ne supportez aucun intérêt ni frais de dossier. **Les intérêts sont financés par l'Etat** qui exige, en contrepartie, un strict respect des règles en matière de déblocage des fonds pour l'ensemble des prêts consentis par la Caisse d'Epargne pour financer votre projet et la justification de l'occupation du logement après mise en amortissement.

En cas de non-respect du formalisme décrit ci-dessous, **l'Etat pourra vous réclamer**, par l'intermédiaire du **Tresor Public, la restitution de tout ou partie des intérêts qu'il a financé.**

Etape concernée	Justificatifs à fournir
<b>Avant le dernier déblocage du PTZ</b>	<b>Solde des factures ou appels de fonds justifiant le montant du PTZ accordé</b> : Dont factures ou appels de fonds réglés par l'apport personnel
	<b>La Déclaration d'achèvement des travaux</b> : copie de la DAT faite en mairie (Construction) ou attestation sur l'honneur manuscrite (travaux)
	<b>Le Procès-Verbal de réception</b> : construction avec fourniture de plan ou achat de neuf en l'état futur 'achèvement
<b>Après versement total</b>	<b>Justificatif de domicile</b> : Facture EDF ou EAU et Avis fiscal à l'adresse de l'immeuble financé <b>Justificatif de changement de n° ou dénomination de rue</b> (le cas échéant) : demander en mairie si le nom (n°) de rue du bien financé a changé par rapport au nom figurant sur l'offre de prêt